Bazois Loire Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
11 Place Lafayette
58290 MOULINS-ENGILBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-CC-038

Nombre de Conseillers :	
En exercice	67
Présents	46
Votants	57
Dont 11 procurations	

OBJET :

DECHETS MENAGERS :

REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI)

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le : 10/04/2025

Publié ou notifié le : 10/04/2025

L'an deux mille vingt cinq le : Lundi 20 Mars à 18 H 30
le Conseil Communautaire dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Sermages.

sous la Présidence de M. Serge CAILLOT, Président.

Date de convocation : 14 Mars 2025

Etaient présents :

- **Achun** : Denis LARUE
- **Alluy** : Patrice BONNET
- **Aunay en Bazois** : /
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : Annie LECERF
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX, Julien DENOUEL, Jean-Michel AGEZ, Monique BERNARD, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT
- **Charrin** : Serge CAILLOT, Hervé GARÇON
- **Châtillon-en-Bazois** : Michel MARIE, Christine MASCARELLO, Jean-Christophe SAVE
- **Chiddes** : Bernadette MADINSKI
- **Chougny** : Thierry LAPORTE
- **Dun sur Grandry** : Christina MAURY-JOSSERAND
- **Fléty** : Romain COUGNY
- **Fours** : David BONGARD
- **Isenay** : **Bernadette DOUSSOT Supplée Pascal PETIT**
- **La Nocle-Maulaix** : /
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Larochemillay** : /
- **Limanton** : Patrick REVENEAU
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN, Floor NUSINK

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

.../...

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

- **Maux** : Paul DUSSAULE
- **Millay** : /
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Jean-Pierre FREGUIN
- **Montaron** : Thierry BEUGNON
- **Mont et Marré** : Sylvain BONNODOT
- **Montigny sur Canne** : Antoine-Audoin MAGGIAR

- **Moulins-Engilbert** : Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Elisabeth JOSSE

- **Ougny** : /
- **Poil** : /
- **Préporché** : **Thierry PACHOUT Supplée René DUVERNOY**
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : Claude ROYÉ

- **Saint Honoré les Bains** : Didier BOURLON, Jean-Jacques LAMALLE

- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny Poil Fol** : /
- **Semelay** : /
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : /
- **Tazilly** : /
- **Ternant** : /
- **Thaix** : /
- **Tintury** : /
- **Vandenesse** : Audrey BILLOUÉ
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Procurations de :

1 – Mme Caroline MARCEAU à M. Sébastien DESCREAUX
2 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
3 – M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
4 – Mme Florence CHANDIOUX à M. Michel MULOT
5 – M. Patrick CHAUSSAT à M. Denis LARUE
6 – Mme Danièle NIVOT à Mme Bernadette MADINSKI
7 – Mme Sylvie DELAVELLE à M. Gilles GONIN
8 – M. Olivier FAURE à Mme Jocelyne GUERIN
9 – M. Thierry DESCOURS à Mme Floor NUSINK
10 - M. Bernard LEBLANC à M. Romain COUGNY
11 – Mme Pascale CHAMARD à M. Jean-Pierre FREGUIN

N° 2025-CC-038

DECHETS MENAGERS : REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI)

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la Préfecture a donné les autorisations d'ouverture des ISDI en date du 24 septembre 2024 :

- L'ISDI de Luzy est enregistré en préfecture en date du 20 Septembre 2024 selon l'arrêté n° 58-2024-09-20-00001.

- L'ISDI de Préporché est enregistré en préfecture en date du 20 Septembre/2024 selon l'arrêté n° 58-2024-09-20-00004.

Un règlement a été élaboré et présenté à la commission déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de règlement intérieur des Installations de Stockage des Déchets Inertes tel que présenté.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 20 Mars 2025

Le Secrétaire de Séance,
Patrick REVENEAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
CCBLM
11 Pl. Lafayette
58290
Moulins-Engilbert

Le Président,
Serge CAILLOT.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

Bazois Loire Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Installation de stockage de déchets inertes

Décembre 2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Dispositions générales 3
Article 1.1. Objet et champ d'application 3
Article 1.2. Régime juridique 3
Article 1.3. Définition et rôle de l'ISDI 3
Chapitre 2 : Organisation de la collecte 4
Article 2.1. Localisation des ISDI 4
Article 2.2. Horaires d'ouverture 4
Article 2.3. Affichages 4
Article 2.4. Les conditions d'accès à l'installation 4
2.4.1. L'accès des usagers 4
2.4.2. Conditions d'accès 5
2.4.3. L'accès des véhicules 5
2.4.4. Les déchets acceptés 5
2.4.5. Les déchets interdits 5
2.4.6. Le contrôle d'accès 6
2.4.7. Coût d'accès au service 6
Chapitre 3 : Les agents de gestion du site 6
Article 3.1 Rôle et comportement des agents 6
Article 3.2. Equipements des agents 6
Article 3.3 Interdictions 6
Article 3.4 En cas d'accident, le gardien doit protéger, alerter et secourir 7
Chapitre 4 : Les usagers du site 7
Article 4.1. Rôle et comportement des usagers 7
Article 4.2. Interdictions 7
Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques 8
Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques 8
5.1.1. Circulation et Stationnement 8
5.1.2. Risque d'incendie 8
Chapitre 6 : Responsabilité 8
Article 6.1. Responsabilité envers les biens et les personnes 8
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel 9
Chapitre 7 : Infractions et sanctions 9
Chapitre 8 : Dispositions finales 9
Article 8.1. Application 9
Article 8.2. Modifications 9
Article 8.3. Exécution 9
Article 8.4. Litiges 9
Article 8.5. Diffusion 10

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sise les morillons (commune de Préporché) et les mêlées (commune de Luzy).

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2. Régime juridique

Les déchets inertes ne subissent aucune modification physique en cas de stockage. Ils ne brûlent pas, ne se décomposent pas, ne sont pas dangereux pour l'environnement...

Il s'agit d'une installation régie par les prescriptions des textes suivants :

L'arrêté ministériel 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement de la rubrique n°2760 de la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement.

- L'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515. 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.
- L'arrêté ministériel du 1er mars 2022 modifiant l(arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
- Le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541.11 du code de l'environnement.
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé et approuvé le 8 décembre 2009.
- Le schéma régional, climat et énergie de la Bourgogne, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2012.
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne, adopté le 03 mars 2022.

L'ISDI de Luzy est enregistré en préfecture en date du 20 Septembre 2024 selon l'arrêté n° 58-2024-09-20-00001.
L'ISDI de Préporché est enregistré en préfecture en date du 20 Septembre/2024 selon l'arrêté n° 58-2024-09-20-00004.

Article 1.3. Définition et rôle de l'ISDI

Les installations permettent aux entreprises et aux collectivités du territoire de venir déposer les déchets inertes qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel du ramassage des ordures ménagères. Elles répondent aux objectifs suivants :

- **Proposer** aux professionnels d'éliminer leurs déchets inertes,
- **Lutter** contre les dépôts sauvages

Chapitre 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

Article 2.1. Localisation des ISDI

Le présent règlement est applicable aux ISDI sise les morillons (commune de Préporché) et les mêlées (commune de Luzy). (Plan de situation en annexe 1 et 2)

Article 2.2. Horaires d'ouverture

Les installations seront ouvertes aux entreprises locales et aux entreprises extérieures (uniquement si déchets provenant de chantier sur territoire communautaire) de 7h30 à 9h du lundi au vendredi.

L'entreprise transportant les bennes de déchets inertes de la collectivité issus des déchetteries de Cercy-la-Tour, Préporché et Luzy aura accès aux installations en dehors des heures d'ouvertures aux professionnels.

Fermeture samedi, dimanche et jours fériés. La collectivité se donne le droit de fermer pour des raisons exceptionnelles en annonçant cette fermeture préalablement sur son site internet et dans la presse locale.

Article 2.3. Affichages

Le présent Règlement Interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil des déchetteries, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée du site et également disponible sur le site internet de la collectivité.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Article 2.4. Les conditions d'accès à l'installation

2.4.1. L'accès des usagers

L'accès aux ISDI sera accordé, sous conditions énoncées à l'article suivant, aux catégories d'usagers suivantes :

- Aux professionnels : pour les entreprises dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan. (sous condition de présenter un document attestant que ces déchets proviennent d'un chantier sur le territoire communautaire).
- Aux associations ou entreprises d'insertion dont le siège social est situé sur le territoire communautaire au même titre que les professionnels
- Aux services techniques des Communes membres de la Communauté de Communes
- Aux prestataires de la Communauté de Communes, notamment ceux chargés du vidage des bennes à gravats des déchetteries communautaires.

L'accès aux sites est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis sur l'installation.

L'accès aux sites est interdit à toute personne étrangère au service ou expressément autorisé par l'agent du site.

2.4.2. Conditions d'accès

Tout usager ne sera autorisé à entrer sur le site et à décharger ses déchets qu'après avoir :

- Présenté un document d'acceptation préalable dument complété (annexe X)
- Fait contrôler son chargement afin que l'agent s'assure que celui-ci soit conforme au règlement

2.4.3. L'accès des véhicules

Peuvent accéder à l'installation :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque avec un chargement d'un minimum d'1 m3 (en dessous, la benne en déchetterie est disponible);
- Véhicules lourds (camions, tracteurs attelés, ...)
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

2.4.4. Les déchets acceptés

Les déchets inertes ne subissent aucune modification physique en cas de stockage. Ils ne brûlent pas, ne se décomposent pas, ne sont pas dangereux pour l'environnement...

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés.

Béton, biques, tuiles et céramiques : uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.

Mélanges de béton, biques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses : uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.

Verre : sans cadre ou montant de fenêtres

Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron : uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.

Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses : provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Déchets de matériaux à base de fibre de verre : seulement en absence de liant organique

2.4.5. Les déchets interdits

- Les ordures ménagères ;
- Les déchets autres que ceux définis dans l'article 2.4.3;
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ;
- Les déchets putrescibles (cadavre d'animaux) ;
- Les plâtres (sous toutes ses formes) et la placoplâtre ;
- Le torchis ;
- Les tôles ;
- Les tuyaux en fibrociment ;
- L'amiante ;
- Les pneus ;
- Les troncs d'arbre ou souche ;
- La terre végétale
- Les pots de fleurs en plastique ;
- Les sacs plastiques

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'usager peut se renseigner auprès de la Communauté de Communes pour s'informer des filières existantes pour les déchets refusés.

2.4.6. Le contrôle d'accès

Le site est clôturé. Il dispose d'une entrée et d'une sortie uniques, aucun autre accès n'étant possible.

Identification des usagers :

Les entreprises du territoire devront présenter au gardien leur carte de déchetterie. En ce qui concerne les entreprises extérieures au territoire, seules celles ayant un chantier sur le territoire et pouvant le prouver sont acceptées.

2.4.7. Coût d'accès au service

Le service est compris dans la redevance acquittée par les usagers et, en partie financée par la responsabilité élargie des producteurs. Les déchetteries seront fermées les jours fériés.

Chapitre 3 : LES AGENTS DE GESTION DU SITE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

Article 3.1 Rôle et comportement des agents

Les agents de gestion sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le gardien est présent pendant les heures d'ouverture du dépôt et ponctuellement dès que nécessaire (entretien du site, relevé des passages...), il est chargé de :

- L'ouverture et la fermeture ;
- L'entretien du site ;
- L'accueil et l'information des utilisateurs ;
- La tenue des registres d'entrée et de sortie des produits (extrait présenté en annexe 4) ;
- Émettre les bordereaux de suivi des déchets (BSD) et les remettre à chaque usager (annexe 3) ;
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et suivant et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats ;
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers ;
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels ;
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la Communauté de Communes de toute infraction au règlement.

Article 3.2. Equipements des agents

Les agents sont tenus de porter les équipements de protection individuelle (EPI) afin de se protéger des chocs, coupures… mais surtout pour être vus (collision avec un véhicule).

Article 3.3 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer ou vapoter sur l'ensemble du site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

Article 3.4 En cas d'accident, le gardien doit protéger, alerter et secourir

Consignes :

- En cas d'accident, il faut protéger la victime d'un suraccident en écartant la source du danger
- Alerter les secours au 112 ou au 15 en indiquant :
    - Identité et numéro de téléphone de l'appelant
    - L'état de la victime
    - L'adresse précise de l'accident
    - Le nombre de victime(s)

Ne raccrocher que quand on vous le demande

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

Chapitre 4 : LES USAGERS DU SITE

Article 4.1. Rôle et comportement des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets se fait aux risques et périls des usagers.

L'usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers l'agent
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (différentes zones).
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation du site, s'adresser l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès au site

L'accès des usagers au dépôt, les manœuvres automobiles et le déversement de leurs déchets se font sous leur responsabilité. La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan décline toute responsabilité en cas d'accident.
Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte du dépôt.

Article 4.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers.
- Fumer et vapoter sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse.

- Pénétrer dans le local de l'agent, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents

Il est déconseillé d'emmener des enfants sur le site Néanmoins **tout enfant devra rester dans le véhicule, la circulation sur le site leur étant strictement interdite.** Tout enfant, quel que soit son âge devra rester sous la responsabilité et la surveillance des adultes responsables.

Chapitre 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques

5.1.1. Circulation et Stationnement

La circulation dans l'enceinte du site se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des matériaux sur les différentes zones. Dans la mesure du possible, il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la zone dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

5.1.2. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble du site.
Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois…) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de la déchèterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Article 5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection

Les déchetteries de la communauté de Communes Bazois Loire Morvan sont équipées d'un système de vidéo-surveillance avec enregistrement des images de façon permanente.

Conformément à la réglementation, ces images sont conservées trente jours.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

Chapitre 6 : RESPONSABILITÉ

Article 6.1. Responsabilité envers les biens et les personnes

La Communauté de Communes décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte du site.

La Communauté de Communes n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations du site par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de Communes.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Le site est équipé d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone portable de la déchèterie le 112.

Chapitre 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux installations de stockage des déchets inertes. Les agents sont également autorisés à appeler les forces de l'ordre en cas de nécessité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

Chapitre 8 : DISPOSITIONS FINALES

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour son élaboration.

Article 8.3. Exécution

Monsieur le Président de la collectivité est chargé de l'application du présent règlement.

Article 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la Communauté de Communes.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site, au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet www.bazoisloiremorvan.fr

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par courrier, mail ou téléphone à la Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

Annexe 1 : Plan de situation de l'ISDI de Luzy

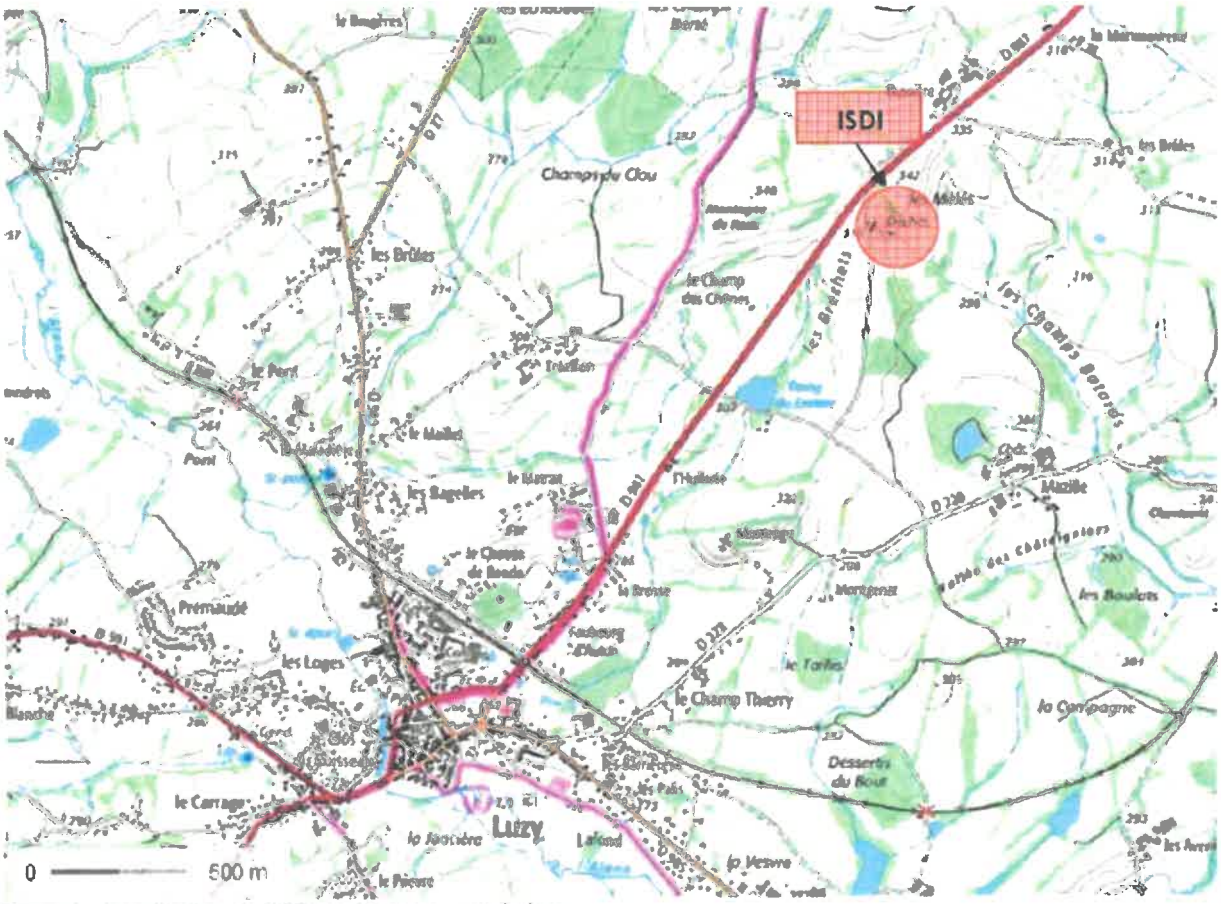


Figure 1 - Localisation de l'ISDI sur la commune de Luzy

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

Annexe 2 : Plan de situation de l'ISDI de Préporché

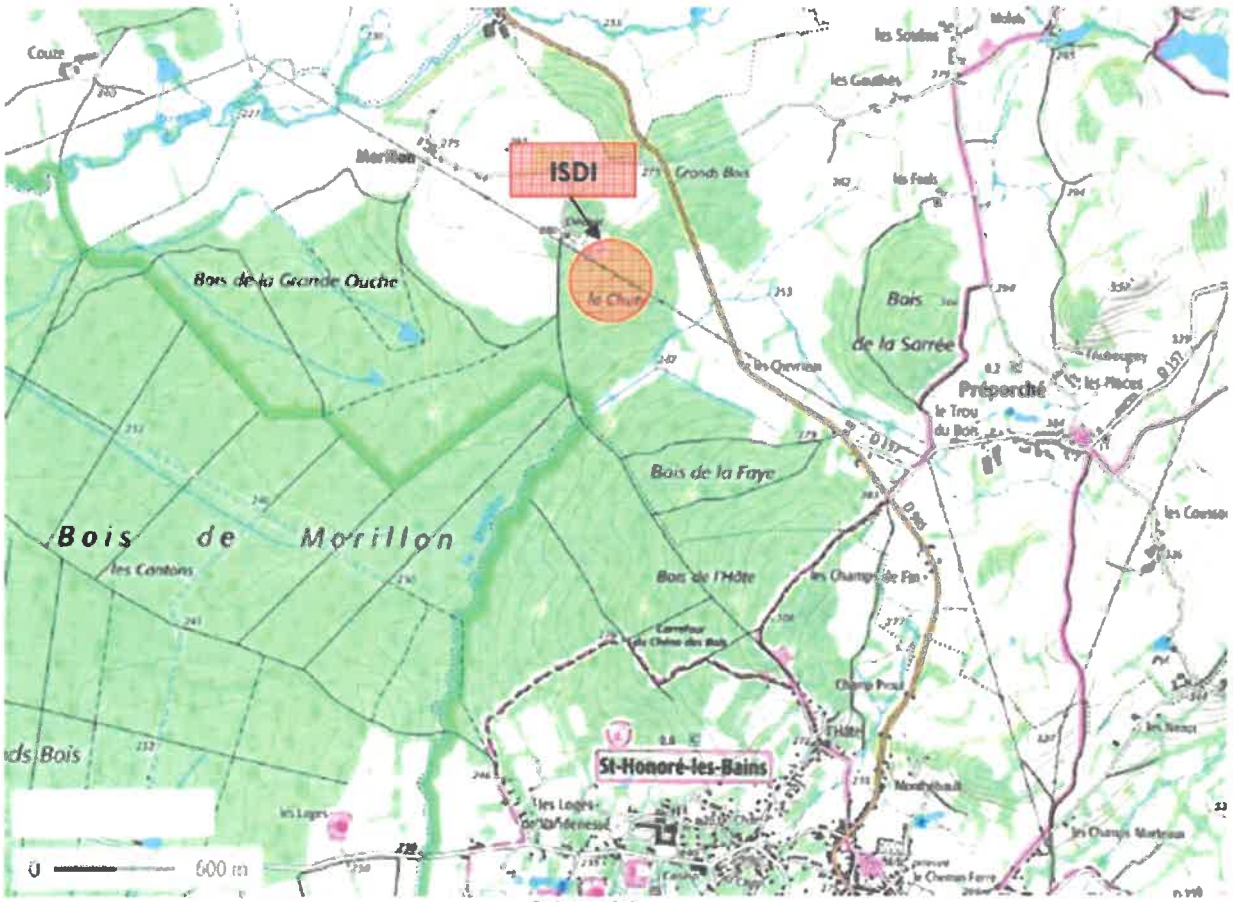


Figure 1 - Localisation de l'ISDI sur la commune de Préporché

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

Annexe 3 : Bordereau de suivi des déchets

Bordereau de suivi des déchets

Page n° /

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Emetteur du bordereau
☐ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*
☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur
N° SIRET : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐
NOM :
Adresse :
Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue
Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
☐ non
N° SIRET : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐
NOM :
Adresse :
Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :
N° de CAP (le cas échéant) :
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet
Rubrique déchet : ☐☐☐☐ Consistance : ☐ solide ☐ liquide ☐ gazeux
Dénomination usuelle :

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

5. Conditionnement : ☐ benne ☐ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis :

6. Quantité ☐ réelle ☐ estimée tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐
NOM :
Adresse :
Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐
NOM :
Adresse :
Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :
Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport :
Date de prise en charge : / /
Signature :
☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : Date : / /
Signature et cachet :

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : tonne(s)
Date de présentation : / /
Lot accepté : ☐ oui ☐ non
Motif de refus :
Signataire : Signature et cachet :
Date : / /

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R :
Description :
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM :
Date : / / Signature et cachet :

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)* :
Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

cerfa

Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets (suite)

Page n° /

N° du bordereau de rattachement :

- À REMPLIR EN CAS D'ENTREPOSAGE PROVISOIRE OU DE RECONDITONNEMENT -

13. Réception dans l'installation d'entreposage ou de reconditionnement
N° SIRET : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐
NOM :
Adresse :

Quantité présentée : ☐ réelle ☐ estimée tonne(s)

Date de présentation : / /
Lot accepté : ☐ oui ☐ non
Motif de refus :

Date : / / Signature et cachet :

14. Installation de destination prévue
N° SIRET : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐
NOM :
Adresse :

Tél. : **Fax :**
Mél :
Personne à contacter :

N° de CAP (le cas échéant) :
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

Cadre 14 rempli par :
☐ Emetteur du bordereau (cf cadre 1)

☐ Installation d'entreposage ou de reconditionnement (cf cadre 13)

15. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) :
(à remplir en cas de reconditionnement uniquement)

16. Conditionnement. ☐ benne ☐ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis :
(à remplir en cas de reconditionnement uniquement)

17. Quantité ☐ réelle ☐ estimée tonne(s)
(à remplir en cas de reconditionnement uniquement)

18. Collecteur-transporteur après entreposage ou reconditionnement
N° SIREN : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐
NOM :
Adresse :

Tél. :
Fax :
Mél :
Personne à contacter :

Récépissé n° Département :
Limite de validité :

Mode de transport :
Date de la prise en charge : / /

Signature :

☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

19. Déclaration de l'exploitant du site d'entreposage ou de reconditionnement :
Je soussigné certifie que les renseignements portés ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : Date : / / Signature et cachet :

- À REMPLIR EN CAS DE TRANSPORT MULTIMODAL -

20. Collecteur-transporteur n°
N° SIREN : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐
NOM :
Adresse :

Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

Récépissé N° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport :
Date de prise en charge : / /

Signature:

21. Collecteur-transporteur n°
N° SIREN : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐
NOM :
Adresse :

Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

Récépissé N° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport :
Date de prise en charge : / /
Signature:

Ce feuillet n'est à joindre que lorsqu'une des cases est remplie.

Annexe 4 : Extrait des registres de Préporché et Luzy

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 058-200067882-20250320-2025_CC_38-DE

Bazois Loire Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ISDI Préporché
REGISTRE DES DECHETS

DATE	N° bon de dépôt	FOURNISSEUR	TRANSPORTEUR	OBJET	CODE DECHET	Tonnage/ Volume	ENTREPRISE	TONNAGE JOUR	TONNAGE SEMAINE	